



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 06 octobre 2016

**N°173/10/2016 : CREATION DE DEUX POSTES A LA DIRECTION PERFORMANCE FINANCIERE ET QUALITE COMPTABLE**

*L'an deux mille seize, le jeudi 06 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 septembre 2016.*

**Etaient présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLÉS, Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs** : 9

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Robert INFANTI, Jean-Michel MUSCATELLI à Jean GARROCCQ, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

**Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2016 présentant l'organisation de la « Direction Performance financière et qualité comptable »,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La fonction financière a entamé une profonde restructuration de son organisation au sein de la collectivité depuis de nombreux mois.

En effet, après avoir réalisé la dématérialisation complète de la facturation sur la totalité des budgets de la Ville et du GMCA ainsi que des autres établissements publics et satellites (EPFL, Sirtomad, CCAS, Office du Tourisme...), une nouvelle organisation a été mise en place au 1er Janvier 2016 afin d'assurer l'exécution comptable de ces derniers et la qualité comptable.

Cette évolution à la fois organisationnelle et stratégique va se poursuivre avec le rattachement de nouvelles missions qui permettront entre autres de recentrer à terme, après l'exécution comptable, la préparation budgétaire et les activités associées sur un seul et même service.

Dans le cadre de la mutualisation et afin de finaliser l'ensemble des changements importants opérés ces derniers mois et de donner à la fois une visibilité et une dimension nouvelle de la fonction financière au sein de l'organigramme de la collectivité, **il est proposé de créer deux emplois à temps complet 35 heures.**

Ainsi la nouvelle Direction de la Performance Financière et de la Qualité Comptable sera dotée d'un effectif total de 22 ETP (Equivalents Temps Plein) et assurera la gestion complète de 22 budgets différents regroupés autour de 9 collectivités et satellites différents pour un montant global de plus de 250 millions d'euros.

**Emplois à temps complet 35 heures :**

**Un directeur « Performance financière et qualité comptable » :**

- Pilotage global de la performance du service
- Conception et mise en œuvre budgétaire
- Analyse financière et prospective
- Pilotage des projets finances
- Optimisation emprunts équilibre et ligne de trésorerie
- Supervision de la gestion de la dette et de la trésorerie

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, IM de 349 à 798

**Un responsable du Pôle budgétaire « satellites et performance » :**

- Préparation budgétaire des satellites
- Déclaration TVA et FCTVA
- Gestion du plan de trésorerie

- Convention financière des comptes
- Développement de la comptabilité analytique
- Observatoire fiscal

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, IM de 326 à 562

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, chaque poste pourra être occupé par un contractuel relevant de la catégorie correspondant à l'emploi dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou niveau requis pour l'exercice des missions du grade et/ou d'une expérience réussie dans une collectivité de strate équivalente.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Vu les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Au vu de ces éléments il est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois tels que définis ci-dessus,

**ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 8.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **1 OCT. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

